

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
14 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/39

ACQUISITION FONCIERE : TERRAIN D'IMPLANTATION DU POLE MULTI ACCUEIL DE
CHAGNY

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que par délibération du 12 décembre 2013, le Bureau de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'un pôle petite enfance à CHAGNY comprenant 25 lits, un Relais Assistantes Maternelles et une salle permettant l'accueil en restauration scolaire d'enfants de classes élémentaires et maternelles.

La Commune de CHAGNY s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée AN 615 d'une contenance de 2 525 m² permettant la construction du pôle multi accueil, idéalement située à proximité de l'école maternelle Bellevue.

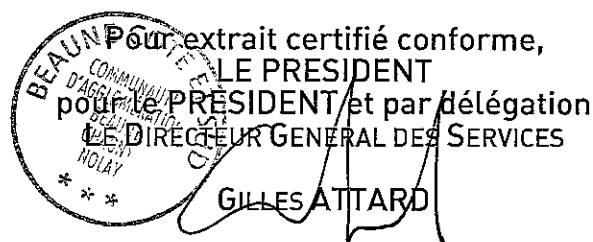
Au vu de l'intérêt général de ce projet d'aménagement pour les enfants de CHAGNY, la Commune, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014, propose la rétrocession de cette parcelle à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 615 appartenant à la Commune de CHAGNY pour l'euro symbolique,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ces terrains,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_39
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1.2 - Acquisitions de 0 à 75 000 ?
Objet de l'acte	Acquisitions foncières : Terrain d'implantation du Pôle Multi Accueil CHAGNY
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141009-BU_14_39-DE
Date de transmission de l'acte	24/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	24/10/2014